

## **Arrêté n° 334/2013 du 25/06/13 relatif à l'alevinage des lacs et torrent dans le coeur du Parc national des Ecrins (Abrogé)**

(Recueil des actes administratifs du Parc national des Ecrins)

---

**Texte abrogé par l'article 1 de l'Arrêté n° 070/2016 du 3 mars 2016**

### **Vus**

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 -4-1 et R331-62

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 15 - I - 1° ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins, et notamment son chapitre II - B et C, modalité 1 - I d'application de la réglementation dans le coeur ;

Arrête :

### **Article 1er de l'arrêté du 25 juin 2013**

La liste des cours d'eau ou lacs froids dans lesquels les alevinages peuvent être autorisés par le Directeur du Parc national des Ecrins sont :

#### **Département des Hautes Alpes :**

- Lac de Palluel (commune de Freissinières),
- Lac de Faravel (commune de Freissinières),
- Lac des Pisses (commune d'Orcières),
- Lacs de Crupillouse Haut et Bas (commune de Champoléon),
- Lac Lauzon (commune de La Chapelle-en-Valgaudemar),
- Lac Lautier (commune de ),
- Lac de Pétarel (commune de ).

#### **Département de l'Isère :**

- Lac du Vallon (commune de Chantelouve),
- Lac Gary (commune de Chantelouve),

- Lac du Lauvitel (commune de Bourg d'Oisans),
- Torrent de la Lavey (commune de Saint Christophe-en-Oisans).

A Gap, le 25/06/2013,

Le Directeur du Parc national des Ecrins  
Bertrand Galtier

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-ndeg-3342013-250613-relatif-a-lalevinage-lacs-torrent-coeur-parc-national>